

Règlement Garderie de l'école de Groslée

Règlement applicable au mois de septembre 2020

Exemplaire à retourner en Mairie signé

TOUTE FRIANDISE AMENÉE EN GARDERIE SERA RETIRÉE PAR L'ATSEM

1 : HORAIRES DE LA GARDERIE

A partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h00

En cas de retard, il est impératif de prévenir l'ATSEM avant 17h45 et de lui préciser l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant, et ce au maximum, à 18h00.

2 : TARIFS ET PAIEMENT DE LA GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 : 1.00€

Après-midi à partir de 16h30 jusqu'à 18h00 : 2.00€

Journée (matin + après-midi) à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h00 : 2.50€

3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La garderie n'est pas un service obligatoire ; l'inscription préalable est INDISPENSABLE.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Une fiche individuelle de renseignements et une attestation d'assurance scolaire, doivent être retournées en Mairie dès la rentrée, pour tout enfant susceptible de fréquenter la garderie.

Les réservations se font à l'aide d'une inscription en ligne en vous rendant sur le portail « monespacefamille.fr » au moyen d'un compte personnel **au plus tard le mercredi à minuit**. Paiement par carte bancaire en priorité sur le portail « monespacefamille ». Règlement en espèces, à titre exceptionnel, à remettre en main propre en Mairie contre reçu. Règlement par chèque possible.

Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7.

Pour les familles ne possédant pas d'accès Internet, celles-ci devront procéder aux inscriptions auprès de la Mairie au plus tard le mardi à 12h.

Aucune inscription ne sera prise en compte passé le délai imparti.

Dès validation de la saisie en Mairie, aucune modification ne sera acceptée, sauf circonstance particulière qui sera étudiée par la commission scolaire.

Dans le cas d'un enfant non inscrit à la garderie et non récupéré par les parents, l'enseignant(e) prendra contact avec les parents afin de venir le récupérer. Aucun enfant ne sera remis au service garderie.

4 : ANNULATION INSCRIPTION : UNIQUEMENT EN CAS DE MALADIE

- Les parents devront signaler avant 11h30 en Mairie le nombre de jours d'absence. Un certificat médical devra être déposé en Mairie afin de pouvoir bénéficier d'un avoir.

- Le premier jour de maladie sera dû par les familles.

La mairie étant **fermée le mercredi**, les messages sont lus le jeudi matin. En conséquence, les annulations passées par message le mercredi pour le jeudi ne pourront pas être prises en considération, nous attirons votre vigilance sur ce point afin d'éviter tout litige.

5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité de la Commune entre 07h30 et 8h20 et 16h30 et 18h00.

La prise en charge des enfants à la garderie se fait dans la continuité du temps scolaire.

Fournir une attestation d'assurance lors de l'inscription.

a/ Le matin, l'enfant est pris en charge à partir de 7h30 dans la salle de garderie, il doit être accompagné d'un parent (ou d'un adulte)

L'après-midi les parents doivent également venir récupérer l'enfant dans la salle de garderie (ou dans la cour) et signaler son départ au personnel de la garderie.

b/ Les parents ont la possibilité, de désigner sur une liste qui devra être remise au personnel de la garderie en début d'année, une ou plusieurs personnes de leur choix les autorisant à venir récupérer l'enfant .

La personne désignée, inconnue, doit se présenter au personnel de la garderie, munie d'une pièce d'identité, afin de pouvoir lui remettre l'enfant.

c/ Les parents autorisant l'enfant (à partir du CP) à quitter seul la garderie doivent fournir une autorisation écrite précisant **les jours et heures de départ**.

d/ Les enfants fréquentant la garderie l'après-midi ont la possibilité de prendre un goûter fourni par les parents. Prévenir par un certificat médical **les allergies alimentaires**. Le personnel communal dégage toute responsabilité en cas de problème consécutif à ce type d'affection.

e/ Les jeux et objets de valeur sont vivement déconseillés, le personnel communal décline toute responsabilité par rapport à ces objets.

En cas d'accident ou de maladie le personnel d'encadrement alerte : Les services de secours 18 ou 15, la mairie et la famille. Les parents ou les responsables de l'enfant doivent venir récupérer l'enfant.

Règles de vie collective à respecter par les enfants

L'inscription de votre enfant entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie (à lire avec l'enfant).

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de la garderie à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h00. Les enfants placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement doivent par une attitude positive contribuer au bon fonctionnement de la garderie :



Je dois

Écouter les consignes qui me sont données.
Jouer calmement dans la salle de garderie.
Respecter mes camarades, les adultes et les lieux mis à ma disposition.
Faire preuve de politesse et de propreté.
Me laver les mains avant de goûter.



Je ne dois pas

Abimer le matériel (chaises, jeux, jouets...)
Jouer dans les toilettes
Sortir de l'école
Me battre avec mes camarades ou les insulter



Si je ne respecte pas ces règles de vie,

Je recevrais dans un premier temps : - **Une fiche verte** où sera notifiée l'erreur commise, classée en Mairie,
- **Au bout de trois fiches vertes, un avertissement** sera envoyé à la famille,
- En cas de persistance, je serai convoqué(e) avec mes parents en Mairie puis **renvoyé(e) temporairement**.

Date et signatures des parents :

Signature de ou des enfants :